



MISSION CRÉATION & INTERNET

RÉPONSE DE L'USPA

1) Comment répondre aux attentes des internautes en matière de développement de l'offre culturelle légale sur Internet (notamment musique, cinéma, livre et presse) ?

Telle qu'elle est rédigée, cette question ne semble pas concerner les programmes audiovisuels. Quoiqu'il en soit, l'USPA considère qu'il ne faut, pendant cette phase de décollage, mettre de frein à aucune modalité d'offre légale de contenus : télévision de rattrapage, vidéo à la demande à l'acte, vidéo à la demande par abonnement, offre financée par la publicité, vitrines d'exposition sur des hébergeurs accessibles aux producteurs de contenus, ...

La généralisation du haut débit a créé chez les internautes une envie, et une attente, d'immédiateté. Aux Etats-Unis, les formes payantes (newsgroups) ou gratuites (telles que Hulu) rencontrent un grand succès. A nos yeux, la généralisation rapide d'une offre de streaming payant ou gratuit est la meilleure parade au téléchargement illégal. Pour répondre à une attente manifeste des internautes, il faut aussi permettre et encourager les « previews ».

En matière audiovisuelle, nous estimons que l'offre par abonnement avec consommation illimitée devrait se révéler la plus adaptée. Ceci n'exclut pas des paiements à l'acte à tarif réellement concurrentiel, comme il s'en est développé aux Etats Unis.

2) Dans les domaines qui vous concernent plus particulièrement, quelles sont les contraintes et les problématiques émergentes en matière de diffusion sur Internet (évolution technologique, financement, etc.) ?

a) S'agissant de la diffusion sur Internet de contenus audiovisuels initialement produits pour la télévision : le principal obstacle à l'offre légale réside dans les droits exclusifs détenus par les opérateurs de télévision, et les réticences des professionnels à l'égard de l'offre à accès gratuit financée par la publicité.

.../4

Deux hypothèses restent ouvertes : soit les éditeurs de télévision veulent réduire leur coût d'approvisionnement, et il est alors essentiel que le produit de l'exploitation non linéaire permette aux producteurs de contenus de compenser cette baisse, soit ces éditeurs entendent compenser eux-mêmes la baisse de leurs ressources télévisuelles par la démultiplication de leur offre sur les nouveaux médias, mais ils doivent alors accélérer considérablement le développement de cette offre. Ainsi, il est incompréhensible que France Télévisions, à la différence des chaînes commerciales, n'ait pas encore d'offre généralisée de télévision de rattrapage.

b) En matière de contenus produits spécifiquement pour Internet : les principaux obstacles résultent de l'incompatibilité entre les coûts de production et les ressources disponibles sur le marché. Nous estimons qu'un soutien public à la production de ces contenus est indispensable.

c) L'autorisation et l'organisation du placement de produits, dont la finalisation est actuellement dans les mains du CSA, sont également des facteurs indispensables de développement de nouveaux contenus audiovisuels.

3) Comment favoriser le développement des offres culturelles légales sur Internet ?

a) En limitant les possibilités de gel de droits ou les exclusivités trop larges.

b) En soutenant la production d'images nouvelles pour les nouveaux médias, tout en limitant la durée des droits cédés lorsqu'ils sont exclusifs.

c) En encourageant l'activité multimédia des diffuseurs traditionnels.

d) En identifiant les circuits économiques pour pouvoir orienter une partie des ressources vers la création de contenus nouveaux.

4) Comment garantir la diversité de ces offres et assurer l'émergence de nouveaux talents ?

a) L'accessibilité, via la télévision de rattrapage, de l'ensemble des grilles de programmes de tous les diffuseurs assurerait déjà une diversité significative de l'offre. A cet égard, l'USPA a conclu dès l'été 2007, en dépit des réticences de beaucoup, des premiers accords avec France 5 et Arte d'une part, avec les artistes-interprètes d'autre part, pour permettre le développement de la télévision de rattrapage.

Il faut encourager l'accessibilité à la télévision de rattrapage sur le téléviseur, progressivement mis en place par les opérateurs de distribution numérique.

b) Il faut aussi faciliter l'accès en ligne aux archives liées à un programme télévisuel.

c) La tarification ne doit pas avoir pour effet de rendre moins attractive pour les opérateurs l'offre de programmes pour lesquels la demande est a priori plus faible.

5) Quelles actions incitatives les pouvoirs publics peuvent-ils mettre en œuvre dans ces domaines ?

a) La réglementation audiovisuelle doit contribuer à limiter les exclusivités dans leur durée et dans leur extension.

b) Le CNC pourrait soutenir la production d'images pour les nouveaux réseaux de distribution, par un mécanisme de COSIP automatique fonctionnant comme celui qui soutient la production télévisuelle et fongible avec celui-ci.

c) Un mécanisme de crédit d'impôt Internet serait susceptible d'aider au décollage d'un nouveau champ de l'industrie des programmes.

6) Quels sont les modèles possibles de financement des industries culturelles ?

Il faut se mettre en capacité de mettre en place, dès qu'un circuit économique significatif apparaît, un mécanisme d'affectation d'une part du flux économique correspondant au financement de la création de contenus audiovisuels. Ainsi, alors que la distribution d'images animées constitue une part rapidement croissante des contenus distribués par Internet, il apparaît légitime que les fournisseurs d'accès soient soumis à des obligations de réinjection de financement dans la production de contenus, assises sur leur chiffre d'affaires. Dans un premier temps, ils pourraient à tout le moins être assujettis à une contribution au CNC.

7) Comment assurer une juste rémunération des artistes et des producteurs de contenus culturels ?

Des accords ont été passés, notamment par l'USPA, avec les artistes interprètes permettant d'assurer leur intéressement aux ressources provenant de l'exploitation sur les nouveaux réseaux.

S'agissant des auteurs, l'USPA est favorable à des accords directs entre distributeurs et sociétés d'auteur, sous réserve que les producteurs conservent intégralement le droit d'autoriser ou d'interdire les exploitations.

Dans ces matières, l'USPA a mené depuis 2006 une politique active d'accords avec les organisations d'artistes, les sociétés d'auteurs, les opérateurs. Elle a constamment cherché à remplacer l'affrontement par la négociation.

8) Quelles sont les bonnes pratiques en vigueur en France ou à l'étranger qui peuvent servir d'exemple ou de référence dans ces domaines ?

a) Les accords entre producteurs, diffuseurs, auteurs, et artistes permettant une généralisation rapide de la télévision de rattrapage montrent qu'il est possible de mettre un volume très important d'œuvres audiovisuelles à la disposition du public. L'inclusion des recettes générées par la télévision de rattrapage dans l'assiette des obligations de production des diffuseurs permet d'assurer le retour vers la création des produits de ce nouveau mode de distribution des contenus audiovisuels.

b) En matière d'exploitations commerciales, qu'elles soient sous forme de paiement par le spectateur ou financées par la publicité, le principe d'une rémunération des ayants-droit proportionnelle à la recette générée par l'exploitation doit être réaffirmé.